

## Compte rendu du Conseil Communautaire du 8 mars 2023 à CENSEREY

### 1 défense de la maternité d'AUTUN

Les démarches suivantes ont été engagées : 2 manifestations à AUTUN, assemblée générale des Maires AVEC 92 participants à ANOST le 15 février ; rédaction d'un courrier cosigné de tous à l'ARS en prévision d'une rencontre le 20 février finalement tenue à l'EDUEN , l'ARS n'ayant pas accepté de venir dans une commune éloignée afin de mesurer la réalité du territoire proposée ANOST MENESSAIRE ou PLANCHEZ puis dépôt des clés de 80 communes à la Sous Préfecture le 18 février

Le 20 février AUTUN LE Directeur de l'ARS entouré de 20 personnes a présenté le projet qu'il a arrêté, sans aucune concertation, et qu'il n'est pas possible de discuter. La fermeture de la maternité est pour lui actée. Un diaporama été présenté, dont le contenu prêterait presque à sourire si le sujet n'était pas aussi sérieux. Le commentaire en réponse à ce diaporama envoyé par MC GROSCHE Maire d'ALLIFNY EN MORVAN résumé parfaitement la situation :

*Je suis maire d'Alligny-en-Morvan et je n'ai pas pu participer aux réunions précédentes qui ont conduit de toute évidence à l'arrêt de mort de la maternité d'Autun*

*J'ai pris connaissance, consciencieusement de votre magnifique power point plein d'apparentes solutions qui laisseraient à penser que la fermeture nous conduit à un progrès dans la prise en charge des naissances sur notre territoire.*

*Qui laisseraient à penser ... si nous n'avions déjà été échaudés par de tels discours concernant divers sujets (disparition des trésoreries, disparition des bureaux de poste, fermeture de classes ou d'école ...).*  
*Peu importe le sujet, le procédé est identique.*

*C'est toujours dans l'idée d'un meilleur service ! (qui peut encore croire à cela ?)*

*J'ai donc pris connaissance de ce power point et je n'ai vu nulle part figurer le déroulement d'un accouchement qu'il soit « normal » ou compliqué.*

*Où la parturiente d'Alligny-en-Morvan devra-t-elle accoucher ?*

*Quelle est la part incombant à nos pauvres pompiers bénévoles déjà surchargés de tous les maux dont l'état ne s'occupe plus. Devront-ils procéder, comme je l'ai entendu, à des accouchements d'urgence dans leur ambulance.*

*Ayant moi même donné naissance à deux enfants je sais qu'un accouchement peut prendre longtemps ou très peu de temps. Je sais aussi que l'un de mes enfants n'aurait pas survécu si vos brillantes solutions avaient été mises en oeuvre à l'époque.*

*Combien de temps pensez-vous que prend le trajet d'Alligny à ... (Le Creusot? Chalon-sur-Saône ?...)*

*Désolée mais je n'ai toujours pas compris à quelle maternité devront se rendre les habitantes de notre commune.*

*J'ai noté également la généreuse possibilité offerte d'un hébergement dans un hôtel proche d'un hôpital vers la fin de la grossesse. Je pense que les futures mères vont être ravies de quitter leur famille (jusqu'à 21 jours) à un moment où elles ont particulièrement besoin d'être entourées des leurs.*

*Je pense qu'on s'approche à bas bruit d'une solution, comme ce qui se pratique aux Etats-Unis, où 98% des accouchements ont lieu par césarienne, ce qui permet de prendre rendez-vous à l'avance dans la plupart des cas et de rationaliser l'affaire. L'industrialisation des naissances en quelque sorte.*

*J'ai bien conscience que je ne propose pas de solution si ce n'est celle de réouvrir la maternité d'Autun.*

*Ces situations de pénurie de médecins étaient prévisibles depuis des années et l'état n'a pas trouvé de solution. C'est à l'état de se préoccuper de la santé et de la sécurité de ses citoyens, de tous ses citoyens ... pas uniquement de ceux qui sont agglutinés dans les « métropoles »*

*Nous voulons vivre en Morvan et que nos enfants puissent naître en Morvan (cf Louis Basdevant)*

**Marie-Christine GROSCHE**

**Maire d'Alligny-en-Morvan**

*PS merci de me faire savoir dans quelle maternité les enfants d'Alligny peuvent naître*

*PPS merci de transmettre ce mail au directeur de l'ARS qui j'en suis bien persuadée en tiendra compte dans ses réflexions (!)*

La proposition de l'ARS, outre un coût élevé est inacceptable, et on est certain que ce SMUR obstétrical ne fera pas confiance aux femmes concernées (on le comprend). Après quelques mois faute de fréquentation on arrêtera ce dispositif inefficace et qui coûterait près d'un million €

L'objectif de l'ARS est clair depuis plusieurs mois, voire années : réduire les moyens des petites maternités en espérant décourager les acteurs et fermer toutes celles qu'on peut.

Plusieurs points méritent d'être soulignés :

- Les plannings de la maternité étaient complets jusqu'au 31 mars ; sauf si bien sûr on refuse à AUTUN de déroger à certaines règles concernant les successions de garde ou astreinte (il y a 200 accouchements par an ; donc une astreinte ne signifie pas présence tout le temps)le
- L'ARS ou le GHT a refusé des candidatures de praticiens...
- La proposition d'organisation considère qu'une femme peut venir à AUTUN au moment De son accouchement, et qu'on la transporte au CREUSOT. Mais que ce soit un gynécologue qui vienne du CREUSOT n'est pas possible !
- Jusqu'ici la coopération AUTUN LE CREUSOT ne semblait pas possible...elle le serait maintenant !
- Le collège des Enseignants en Gynécologie-Obstétrique (CEGO) et Collège National des Gynécologues-Obstétriciens Français (CNGOF) ont émis l'avis suivant : (ce sont des spécialistes ?)

*Pérennité des équipes, quel avenir pour la continuité des soins en gynécologie-obstétrique ? Commission démographie Rapport 2022- Publié le 18 novembre 2022.*

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION (page 36 du rapport et page 7 du résumé)

« Ensuite, il est également nécessaire de poursuivre la concentration des sites nécessitant une permanence des soins (naissances et urgences gynécologiques). **Cette concentration doit reposer sur une réflexion adaptée à chaque territoire et répondant à la question de l'accessibilité pour les naissances et les urgences gynécologiques.** »

« Il n'est pas ici question de concentrer les soins urgents au sein de quelques très grandes maternités, **certains sites isolés seront certainement à maintenir en raison de problèmes d'accessibilité.** Il faudra alors construire des équipes territoriales attractives (par leur dimensionnement et la valorisation financière) ».

L'ARS n'en tient aucun compte

- **La loi Montagne du 28/12/2016 qui concerne le MORVAN stipule :**

*-article 17 : Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la juste compensation des surcoûts associés à la pratique des actes médicaux et paramédicaux en zone de montagne.*

*Article 18 qui a modifiée le Code de la Santé article L 1434-3 ainsi*

*6° Comporte, le cas échéant, un volet consacré aux besoins de santé spécifiques des populations des zones de montagne, notamment en termes d'accès aux soins urgents et d'évacuation des blessés, et tenant compte des spécificités géographiques, démographiques et saisonnières de ces territoires.*

*Article 23*

*L'Etat peut autoriser, à titre expérimental et pour une durée maximale de trois ans, au nom du principe d'équité territoriale, que le projet régional de santé s'attache à garantir aux populations un accès par voie terrestre à un service de médecine générale, à un service d'urgence médicale, à un service de réanimation*

*ainsi qu'à une maternité dans des délais raisonnables non susceptibles de mettre en danger l'intégrité physique du patient en raison d'un temps de transport manifestement trop important.*

Dans cette objectif, le maintien de la maternité serait logique et moins coûteux que le projet de SMUR obstétrical que veut l'ARS

- L'ARS veut fermer cette maternité en s'appuyant sur un manque de praticiens... mais affirme être en mesure de les avoir au CRESUSOT dès le 15 mars...étonnant ??
- Le 10 décembre l'ARS a organisé un « Conseil National de la refondation « grand messe pour la santé » avec un discours lénifiant sur son engagement , la prévention, les contrats locaux de Santé...et 10 jours plus tard annonce la suspension de l'activité de la maternité jusqu'au 3 janvier puis au 16... puis argue d'un problème juridique pour ne pas rouvrir...
- L'Etat ne cesse de clamer sa volonté de revitaliser les territoires ruraux avec les dispositifs Petite Ville de Demain, le plan Massif Central présenté à GLUX ce 22 février. **A quoi cela servirait il si on ne peut plus naître ici ? Le droit à l'IVG va être inscrit dans la Constitution. Ce serait tout de même un minimum que figure aussi LE DROIT DE NAITRE sur tout le territoire et en particulier EN MORVAN**
- La réalité est affligeante certes. Mais concrètement la position de l'Etat est claire. Il faut absolument vider les territoires ruraux au profit des grandes agglomérations. Exit le prétendu exode urbain de l'après covid. Dans les 5 dernières années on a fermé les maternités de DECIZE ; AVALLON COSNE / LOIRE ; CLAMECY. Sans réaction d'autre suivront : SEMUR EN AUXOIS LE CREUSOT PARAY LE MONAL

Propositions pour obtenir gain de cause

Envoyer une lettre de toutes les communes au Préfet de Région et l'ARS identique avec les éléments ci dessus à valider par les 3.5 COMCOM concernées CCGAM ; MORVAN SOMMETS GRANDS LACS LUZY (partiel) et CCPAL et aux parlementaires et Présidents de Conseil Départementaux et Région

**Poser le principe que si des aménagements d'organisation sont possibles avec les établissements voisins, le préalable à toute discussion est de poser le principe du maintien d'une maternité de plein exercice à AUTUN. Toute discussion est inutile sans ce préalable**

Poursuivre et amplifier la grève administrative engagée. Refuser d'envoyer nos budgets : certes la CRC peut reprendre la mains, **mais s'il manque 80 ou 100 budgets sur 3 départements ça fera écho** . Limiter nos actes au paiement des agents et services à la population

Préparer une manifestation monstre un samedi matin, hors de toute connotation politique ou syndicale à AUTUN de la gare à la Sous préfecture en associant tous les acteurs économiques : rideaux baissés tracteurs ouvrant la marche... Soyons conscients : la fermeture de la Maternité signifie la mort du MORVAN dans son ensemble. On doit pouvoir mobiliser 5000 personnes au moins

Pour cela il faut organiser une nouvelle Assemblée Générale des Maires dans les meilleurs délais et acter le détail du plan d'action

Il faut mobiliser autour de l'étape ci après : Comme l'a expliqué le DG de l'ARS, la décision de fermeture de la maternité devra être soumise à l'avis de la CSOS de la CRSA du 2 mars Commission Spécialisée d'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie). Il faut y avoir un maximum de soutiens au sein de cette commission Jérôme DURAIN et Fabrice VOILLOT, sont contactés pour que la Région prenne position contre ce projet de fermeture et demander à Françoise TENENBAUM la représentante de la Région au sein de cette commission qu'elle défende la cause. Tous les conseillers régionaux que l'on connaît doivent être mobilisés

Enfin pour monter notre engagement, on peut voir avec les autres COMCOM comment contribuer à rechercher les praticiens qui manqueraient par le dispositif des « chasseurs de tête »

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ces propositions

## 2 Délibération autorisant le Président

### **Objet : Budget Comptabilité - Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023.**

- Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

**Le président expose au conseil communautaire** qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédit avant le vote du budget 2023 nécessaires à l'engagement de certaines dépenses d'investissement.

Il lui demande en conséquence de lui accorder l'autorisation nécessaire définie à l'article L 1612-1 du CGCT.

- Vu l'article L 1612-1 du CGCT ainsi libellé *"En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption."*

- Vu la circulaire DGCL-DGCP n° NOR/INT/B/89/0007/C du 11 janvier 1989 portant commentaires des dispositions de l'article 15 de la loi 88-13 du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation introduisant les dispositions aujourd'hui codifiées à l'article L 1612-1 du CGCT,

Considérant que les crédits ouverts au budget 2022 du budget principal sont d'un montant de 384 920 €,

Considérant que les crédits ouverts au budget 2022 de l'office de tourisme sont d'un montant de 42 250 €,

Considérant que l'autorisation précitée d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget porte au maximum sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit au cas présent sur un montant maximum de 96 320 euros pour le budget principal et 10 562,50 € pour le budget de l'office de tourisme,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- 1) **d'attribuer** au Président l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant l'adoption du budget 2023 :

#### **Concernant le budget principal :**

- Chaufferie gymnase de Liernais : 2 550 € au c/21318
  - Signalétique forêt de Buan : 2 030 € au c/2158
  - Ecole primaire Pierre Meunier Arnay-Le-Duc : 1 900 € au c/21731
- Soit au total : 6 480 €**

### **Concernant le budget office de tourisme**

- Equipements informatiques : 2 800 € au c/2183
- Achat de mobilier : 2 000 € au c/2184
- Signalétiques diverses : 4 300 € au c/2158

*Soit au total : 9 100 €*

- 2) **de prendre acte** que les crédits correspondant aux dépenses réellement engagées seront inscrits au budget primitif 2023.
- 3) **d'attribuer au Président** tous les pouvoirs appropriés pour établir et signer tous les actes et pièces nécessaires à l'engagement et au mandatement des dépenses précitées et, d'une façon générale, à l'exécution de la présente délibération.

### **3 Finalisation définitive de notre adhésion à l'ENTENTE avec la METROPLE de DIJON**

**OBJET** : Finalisation définitive de l'adhésion de la CCPAL à l'entente avec Dijon Métropole pour le traitement des déchets recyclables suite à l'extension des consignes de tri.

Vu la délibération (2022-002) du conseil communautaire du 07 février 2022

Qui actait le souhait de la CCPAL d'intégrer l'entente territoriale réunissant Dijon Métropole, le SMHCO, le SMICTOM Plaine Dijonnaise, la CAP Val de Saône, le SMOM Is sur Tille, la Communauté de communes de Pouilly en Auxois et Bligny sur Ouche, la Communauté de communes d'Ouche et Montagne, le SDED52 et la Communauté de communes de Gevrey et Nuits-Saint-Georges en vue de la réalisation et de l'exploitation d'un centre de tri dans le cadre du projet d'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques.

*Sachant que l'entente intercommunale n'implique aucun transfert de compétence, ni la création de structure, mais un simple partage des moyens. Elle se matérialise par la conclusion d'une convention à des fins non lucratives.*

*Cette modalité induit :*

- Un engagement des apports des tonnages des parties de l'entente,
- Un prix unique pour toutes les parties correspondant à l'amortissement des nouveaux investissements, et au coût d'exploitation calculé au prorata des tonnages apportés,
- Une représentation égalitaire de tous les membres au sein de l'entente,
- Des décisions à l'unanimité lors de conférence.

*Sachant que l'entente proposée est conclue pour une durée de 10 années. Mais que toutefois, le prix ne pouvant être défini qu'une fois les travaux exécutés (en fonction de leur coût réel), il est proposé de laisser aux membres de l'entente des possibilités de sortie à certains moments clés du déroulement du projet :*

- Une fois les études de maîtrise d'œuvre réalisées, il sera présenté le prix prévisionnel de la part correspondant aux travaux,
- Une fois la consultation réalisée pour le marché public d'exploitation, il sera présenté le coût prévisionnel d'exploitation.

Le président propose la finalisation définitive de l'adhésion de la CCPAL à l'entente avec Dijon Métropole pour le traitement des déchets recyclables suite à l'extension des consignes de tri.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide à l'unanimité,**

*-d'approuver le principe d'une rentrée dans l'entente aux côtés de Dijon Métropole, le SMHCO, le SMICTOM Plaine Dijonnaise, la CAP Val de Saône, le SMOM Is Sur Tille, La Communauté de Communes de Pouilly en Auxois et Bligny*

Sur Ouche, la Communauté de Communes d'Ouche et montagne, le SDED52 et la Communauté de Communes de Gevrey et Nuit Saint Georges

-d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention constitutive de l'entente telle qu'annexée à la présente délibération, en vue de la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri des déchets.

-d'autoriser le Président de la CCPAL, à procéder à tout acte nécessaire à l'entrée de la collectivité dans cette entente

#### **4 Délibération relative à la demande de déclassement de la voie ferrée AVALLON AUTUN**

##### **OBJET : Demande de déclassement de la voie ferrée AVALLON AUTUN**

Conformément à l'annonce que nous avait faite C BRULE à MENESSAIRE, le SMPNR MORVAN nous demande de délibérer afin d'engager le déclassement de la voie AUTUN AVALLON en vue de la création d'une voie verte sur ce tracé. Il vous est proposé d'accepter de délibérer en ce sens sous réserve que le projet envisagé ne remette pas en cause la présence du Vélorail sur le tracé CORDESSE jusqu'à la RD 15 sur la commune de BRAZEY EN MORVAN, et d'avoir préalablement à l'engagement de l'étude de faisabilité à délibérer une seconde fois avec le montant final de la participation financière de chaque CC, si ce montant venait à être modifié par rapport aux chiffres ci-dessous.

La délibération comporte deux volets :

##### **Partie déclassement (mail Mme VUILLAMY SNCF réseau ci-dessous en italique)**

*Pour rappel, la mise à disposition du foncier ferroviaire pour un usage de voie verte, doit faire l'objet d'une fermeture administrative de la ligne. Cette procédure, d'une durée de 18 à 24 mois vise à saisir (via un dossier d'étude socio-économique et d'analyse des transports du territoire) les instances décisionnaires comme le Conseil Régional en tant qu'autorité organisatrice des transports, le ministère des Transports, le ministère de la Défense, la FNAUT, DDFIP... Cette procédure est pilotée et réalisée par SNCF Réseau à la demande des collectivités porteuses d'un projet de reconversion de l'emprise ferroviaire.*

*Le coût global de cette procédure est de 18 000 € réparti entre les 6 collectivités du territoire au prorata du linéaire traversé. **La part de la CC du PAL s'élève à 3 750 €.***

*A ce jour, nous avons reçu l'intégralité des délibérations des collectivités excepté celle du Pays Arnay Liernais. La procédure de fermeture ne peut être déclenchée sans avoir l'entièreté des délibérations.*

*Sur ce même linéaire, l'activité du vélorail du Morvan est soutenue par votre collectivité et géré par M. Curie. Face au succès de l'activité, M. Curie nous avait fait part début 2021, en la présence du Président de la CCPAL, sa volonté d'agrandir son périmètre sur les emprises ferroviaires (NB : jusqu'à la RD15).*

*Ce projet d'extension a été pris en compte dans le projet de voie verte. Pouvons-nous reprendre en parallèle la finalisation de l'extension du vélorail afin de sacrifier son périmètre ?*

**Partie étude de faisabilité engagée par le SMPNR Morvan après révision des critères de répartition par le PNRM, la proposition est la suivante :**

Le budget prévisionnel pour cette étude est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant TTC	Financier	Montant	% financement
Étude d'aménagement de la Voie Verte du Morvan	40 000	CC AVM	2718,5	25 %
		CC Serein	631,25	
		CC TA	154,25	
		CC Saulieu	2960	
		CC PAL	2118,25	
		CC GAM	1418	
		PNRM (CD71 + autres)	10 000	25 %
		CR BFC	20 000	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000</b>	<b>100 %</b>

Pour la part communautaire, la participation est calculée au regard des critères suivants : 25 % population et 75 % distance.

Financier	% de linéaire de voie	% de population
CC AVM	18,8%	52,40 %
CC Serein	6,9 %	4,50 %
CC TA	1,8 %	0,70 %
CC Saulieu	30,6 %	26,60 %
CC PAL	25,8 %	7,20 %
CC GAM	14,36 %	8,50 %

Une réunion d'information s'est tenue au Conseil Départemental 71 ce vendredi 24/02, sur le projet déjà réalisé

Il vous est proposé d'accepter notre participation à la procédure de déclasserment soit 3750 euros et autoriser le président à signer la convention, ainsi que la participation à l'étude de faisabilité soit 2118.25 euros.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide par 1 vote contre, 6 abstentions et 35 votes pour.**

- Donne son accord pour ces participations sur la procédure de déclasserment de la voie ferrée AVALLON AUTUN et l'étude de faisabilité.
- Confirme que cet accord est sous réserve que tout nouveau projet permette le maintien du vélorail Cordesse RD 15
- Dit que cet accord ne vaut pas engagement pour participation au projet d'aménagement final de la voie verte

## 5 Détermination du ratio "promu/promouvable" : Sujet reporté

certains agents peuvent prétendre à une promotion. Pour cela il faut au préalable déterminer le taux d'agents qui seront promus par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions pour être promus. Ce taux est défini après avis du CST ; Il pourrait être fixé à 100% en raison du fait que certains grades ne comptent qu'un ou 2 agents. *Selon l'avancement, cette délibération pourra être différée\**

## 6 Service environnement

**OBJET** Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Vu les articles L.547-10 et L5471-10-2 du code de l'environnement

Vu les articles R.541-10, R541-104 et R.541-105 du code de l'environnement

Vu la délibération 2021-013 portant sur la convention OCAD3E, DEE et lampes usagées.

Vu la délibération 2022-004 pour l'actualisation des conventions OCAD3E, DEE et lampes usagées.

Considérant que la convention ci-dessus, était conclue jusqu'au 31 décembre 2026, mais que par exception elle prendrait fin de plein droit avant échéance, notamment en cas d'arrivée d'échéance de l'agrément d'OCAD3e et d'ECOSYSTEM en cours à la date de signature de la convention.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- D'approuver « l'acte constatant de cessation de la convention aux lampes usagées collectées par les communes et établissement publics de coopération intercommunale. »
- 
- D'approuver le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, annexé à la présente décision.
- 
- D'autoriser le Président à signer le contrat
- 
- D'autoriser le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.
- Une délibération avec OCAD3E pour une convention de prise en charge des déchets des équipements électriques et électroniques .

**A R R E T E PORTANT NOMINATION  
D'un REGISSEUR à la REGIE de RECETTES du SERVICE ENVIRONNEMENT**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Arnay-Liernais,**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de communes de Liernais et du Pays d'Arnay, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la décision du 06/02/2017 du Président de la CCPAL portant institution d'une régie de recettes pour l'accès à la déchetterie,

Vu la décision du Président de la CCPAL en date du 08/03/2023 portant modification de la décision précitée relative à la régie de recettes pour l'accès à la déchetterie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/10/2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Mme GOSSIOME Isabelle domiciliée à Censerey, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des déchets ménagers avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme GOSSIOME Isabelle sera remplacée par Madame ROBY Nelly domiciliée à 4 rue du Ruisseau 21230 VOUDENAY, nommée mandataire suppléant(e) par le présent arrêté.

**ARTICLE 3** – Mme GOSSIOME Isabelle n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

**ARTICLE 4** – Mme GOSSIOME Isabelle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 €.

**ARTICLE 5** – Madame ROBY Nelly, mandataire suppléant(e), ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 6** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 7** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal

**ARTICLE 8** – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n° 06-031A-B-M du 21/04/2006.

## 7 Questions diverses

- Il est acté que le spectacle ABC aura lieu le 15 et 16 mai 2023
- 
- **Chaufferies bois.** L'orientation prise par les SYNDICATS d'ENERGIES 21 et 58 pour gérer les chaufferies bois conduite à la raréfaction de l'offre. Ainsi l'entreprise GRILLOT ayant perdu un marché à BRASSY a cessé son activité. Nous avons pu passé cet hiver en allant s'approvisionner à BIERRE LES SEMUR (le seul qu'on ait trouvé pas trop loin)... pour nos 2 gymnases qui nécessitent environ 350 à 400 m3 de plaquettes. Ce la pose problème avec la distance ; Avec le projet écoles collège, si on était gestionnaire, on aurait un gisement total de l'ordre de 900 à 1000 m3 soit 250 t/an. Pour compenser la perte pour l'économie locale de la vente fioul, avec ce volume on pourrait seul ou e partenariat avec des entreprises promouvoir une activité quitte à réaliser un stockage à la ZAE ???
- 
- **Transports reporté**

Le CR BFC n'a pas répondu à notre courrier datant de plus de 6 mois par lequel nous demandions à ce que l'on étudie le transfert de la compétence transports scolaires à la CCPAL , afin d'avoir une offre satisfaisante pour les habitants. Nous pourrions compléter cette demande par une délibération ....qui infirmerait les affirmations de certain responsable à la Région... ?

## 8 délibérations ajoutées suite à accord des délégués communautaires

### **OBJET : Vente de BAC Tri jaune**

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa compétence « déchets », suite à l'extension des consignes de tri sur les emballages et à la demande des usagers, la Communauté de Communes fait l'acquisition de BAC jaune pour tri de 45 litres qu'elle propose par la suite à la vente aux habitants du territoire.

Vu le prix d'acquisition des conteneurs d'une capacité de :

- 45L pour 11.70 euros HT soit 14.04 euros TTC

Le Président propose de fixer le prix de vente unitaire du BAC, l'objectif étant d'inciter les habitants à trier le plus possible.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

**DE FIXER** le prix de vente unitaire :

- BAC tri 45 Litres : prix de vente : 14 €

## **OBJET : Soutien à l'EFS et au principe du don de sang bénévole**

Le président rappelle que l'ESF est un opérateur civil unique de transfusion sanguine en France.

L'EFS assure une mission de service public essentielle : approvisionner les établissements de santé en produits sanguins, grâce aux donateurs et aux associations partenaires.

L'établissement est sous la tutelle du ministère des solidarités et de la santé.

L'ESF est le plus grand laboratoire biologique médicale de France.

A la suite de différentes décisions administratives, dont une décision de l'UE d'imposer à la TVA l'EFS, avec une incidence de 70M euros, l'EFS est menacé de disparition avec cessation de paiement au 01 juin 2023 ce qui provoquera le remplacement du DON du sang par un ACHAT de « produits de substitution aux Etats Unis ».

Le président propose de prendre une délibération pour apporter le soutien de la Communauté de communes à l'EFS, insistant sur l'importance d'un fonctionnement à partir de de de DON de sang bénévole.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide à l'unanimité,**

**D'apporter le soutien de toute la communauté de communes à l'EFS et au don de sang bénévole.**

## **Objet : aide à l'investissement des entreprises.**

Vu la délibération 2021-045 : relative à l'adoption de principe d'une aide à l'investissement pour les entreprises et règlement.

Vu la délibération 2021-054 : relative à la modification de ce même règlement.

La Commission Développement Economique a validé la liste suivante :

Entreprise	Montant éligible	Aide proposée 10%
Cabinet kinésithérapeute de Liernais	5950 euros	595 euros
Salon de Coiffure MIN HAIR ALL	3985 euros	398 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De valider cette liste arrêtée par la commission
- 
- D'attribuer au président tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la signature de documents y afférents.